

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD d'ÉQUITATION

Ν° 0665/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par:

Maurice PAYEMENT, CTSN Équitation - 2: 06.13.06.03.784 - 3: m.payement@lafederationdefense.fr Catherine MACQUET, bureau activités sportives - 2: 01.79.86.34.88 - 2: c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé: Règlement technique du championnat national d'Équitation diffusé sous le n° 0790/FCD/

Activités/Sports du 12 décembre 2024

Pièces jointes: - Annexe 1 Formulaire de réclamation

> - Annexes 2-1 à 2-3 : **Autorisations parentales**

- Annexe 3 Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national d'équitation ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de d'équitation (FFE). Son organisation est prise en charge par l'organisateur du championnat de France militaire d'équitation

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

Le championnat est ouvert uniquement aux cavaliers licenciés à la FFE et à la FCD

Le championnat est ouvert une saison à la catégorie « Adulte Élite », puis la saison suivante uniquement

aux Jeunes (-18 ans).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Le championnat national FCD d'équitation est ouvert aux adhérents de la fédération des Clubs de la Défense, titulaires de la licence FCD pour la saison 2025/2026.

Les compétiteurs doivent également être titulaires de la licence délivrée par la Fédération française d'équitation (FFE).

Tous les compétiteurs doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler la licence FCD en cours de validité pour la saison en cours.

Aucun compétiteur n'est admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

2.2. Certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire au niveau de la FFE pour les compétitions suivant la loi du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

2.3. Catégories

Le championnat se déroule dans 2 catégories (club et poneys) et sur 5 niveaux (4, 3, 2, 1 et Élite).

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat se dispute sur deux jours : 10 épreuves par jour

Le championnat national FCD aura comme support un concours FFE.

Dès lors, le classement FCD est effectué en parallèle du classement des épreuves FFE.

Pour chaque épreuve, X étant le nombre de participants FCD par épreuve :

- ⇒ Le premier du classement FCD recevra X plus 1 point ;
- ⇒ Le deuxième du classement FCD recevra X moins 1 point ;
- ⇒ Le troisième du classement FCD recevra X moins 2 points.

Le cumul des points sur les deux jours définit les dix classements individuels et le classement par club.

3.2. Arbitrage

Il est assuré par des officiels de compétition FFE détenteurs des qualifications requises pour juger les épreuves.

Le jury se compose de : - 2 juges

- -1 chronométreur
- -1 chef de piste

3.3. Encadrement des Jeunes mineurs (- 18 ans)

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club. (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 2-1 à 2-3).

3.4. Les conducteurs (éventuellement)

<u>Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil)</u> est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

<u>Tout conducteur autre que celui cité supra</u> s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

3.5. Tenue

La tenue est celle de compétition telle que définie par la FFE.

3.6. Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué par la fédération à la clôture des engagements, soit le mardi précèdent le concours.

3.7. Surveillance médicale

La surveillance est conforme au règlement de la FFE.

Tout participant doit présenter à toute personne habilitée :

- la licence FFE établie au titre de la saison en cours justifiant l'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation en compétition.

3.8. Repêchages

Les repêchages se font sur place (engagement terrain).

3.9. Temps de compétition

La compétition se déroule sur deux journées.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFE, les clubs participants et les ligues.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Équitation" sont les suivantes :

Maurice PAYEMENT

Tél. portable : 06.13.06.03.78 - Courriel : m.payement@lafederationdefense.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve, en liaison avec le CTSN et le club support FCD.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il établit le bilan prévisionnel, la note d'organisation du championnat et les adresse au CTSN et au CTSR.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire de la FCD, ainsi que de la FFE pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de cette dernière.

4.4. Note d'organisation

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

RAPPELS:

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est <u>strictement</u> interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

5.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

5.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

5.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. Les clubs souhaitant engager leurs cavaliers doivent le faire impérativement avant la date indiquée dans la note d'organisation de la compétition.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

- Engagement du couple (cavalier et monture) sur FFE SIF, ce qui oblige le cavalier à être titulaire d'une licence compétition FFE, donc de posséder un certificat médical à jour.

5.3. Dispositions financières

Les droits de participation des cavaliers et accompagnateurs sont fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 7 - HÉBERGEMENT

L'hébergement est à la charge des cavaliers.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes, des flots et des plaques concours revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Cette compétition est dotée des récompenses suivantes :

- 1 médaille d'or individuelle au 1er de chaque catégorie;
- 1 médaille d'argent individuelle au 2ème de chaque catégorie ;
- 1 médaille de bronze individuelle au 3^{ème} de chaque catégorie.

En cas d'égalité, c'est la ligue ayant le plus de 1ères places qui est déclarée vainqueur. Puis, en cas de nouvelle égalité, le nombre de places de deuxième, et ainsi de suite.

Aucune récompense n'est remise s'il y a moins de 5 concurrents dans la catégorie, à l'exception des participants mineurs.

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que <u>la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter.</u> en tenue et au complet.

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre.

ARTICLE 9 - DISPOSITIE PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire;
- la réglementation de droit public;
- l'autorité d'accueil;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU,

médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...)

Pascal RAV Directe r général de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA): in fine.

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA):

- Président(e)s des clubs/FCD
- Président(e)s des ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Équitation"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA):

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Équitation"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- -- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL Nom de la compétition : Date:/___/ Lieu:_____ Ligue:_____ NOM - Prénom : N° de dossard : _____ **EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION:** Signature: RÉPONSE DU JURY D'APPEL **EXPOSÉ DE LA DÉCISION:** Composition du jury d'appel: Président : ______ Membres:

Signature du président du jury :

ANNEXE 2-1 AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ÉQUITATION de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD:	
N° d'affiliation FCD: //	<i></i>
Enfant:	
NOM:	
	VILLE :
N° Téléphone à joindre en cas de problème :	
Domicile: ////	
ī	POUR LES MINEURS
Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _	
Tuteur légal AUTORISE mon enfant :	
Né (e) le : // à	÷
À participer à la compétition qui se déroulera	aà:
Du://	Au://
en cas de maladie ou d'accident survenant à	r effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'il
N° SS (du parent couvrant l'enfant): /	/ Clé //
Mutuelle:	
Fait à	, le ///
Signature du tuteur légal :	
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.	

ANNEXE 2-2

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ÉQUITATION de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD:
N° d'affiliation FCD: //
Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :
Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :
Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux,) lors
d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :
Fait à/
Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B.: L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3 AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ÉQUITATION de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD:
N° d'affiliation FCD: //
Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom):
Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):
☐ Autorise
□ N'autorise pas
toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce
à son droit à l'image.
Fait à, le //
Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers:

a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux:

- au directeur général : <u>p.raveau@lafederationdefense.fr</u>

- au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr

- au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr

et

c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est <u>indispensable</u>. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1er juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2 PÉNALITÉS

À la réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur <u>www.lafederationdefense.fr</u>, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout cavalier déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD <u>immédiatement et au plus tard 8 jours</u> avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs cavaliers :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent pas être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSN. Les décisions sont conformes aux règles de la FFE.
- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.
- **6.3. Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1ère instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.
- **6.4. En cas de faute grave,** les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française d'équitation (FFE).

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

➤ Organe de première instance : ligue➤ Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale;
- ➤ le 1^{er} jour ouvré après la manifestation, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques");
- ➤ dans les 15 jours suivants, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (<u>références</u> : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

13. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD:

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume :
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf